

Résumé des informations aux assurés de la CPEN sur le passage dans prévoyance.ne

(les informations complètes figurent sur notre site www.prevoyance.ne.ch ou à commander sous forme papier)

L'assuré sort de la CPEN avec une prestation de libre passage et achète de la durée d'assurance en entrant dans prévoyance.ne, valorisée à un degré d'occupation à 100 % (comme s'il avait toujours travaillé à 100%). A salaire et degré d'occupation égal, ce procédé permet de maintenir la rente assurée, alors que le taux de rente peut varier. Il offre à l'assuré à temps partiel des possibilités de rachat de durée d'assurance, soit de potentielles améliorations de prestations.

Ainsi les montants excédentaires ou les prestations de libre passage bloquées dans les banques ou compagnies d'assurance pourront être, dès 2010, apportées à prévoyance.ne pour augmenter les prestations. Des apports avec des moyens personnels pourront ensuite également être versés à la Caisse (un seul par année civile).

Ce qui reste...

- Tout assuré actif bénéficie de la **garantie des droits acquis**, il conserve sa prestation de libre passage CPEN au 31.12.2009, voire l'améliore, déduction faite des soldes de rappel(s) ou rachat éventuellement non encore payés.
- Pour chaque pensionné, la garantie est concrétisée par le **maintien de sa rente en cours de versement**.
- Une année d'assurance correspond à **1.35135% de taux de rente**, mais le maximum de 50 % peut être dépassé !
- L'assuré de **60 ans ou +** en fin d'emploi au 31.12.09, a droit à une rente de retraite dès 2010, aux conditions CPEN.
- Les **montants excédentaires** sont utilisés pour le rachat d'années d'assurance ou conservées dans un compte complémentaire jusqu'à la survenance d'un cas d'assurance (par exemple en cas de retraite ou d'invalidité).
- Un assuré en **incapacité de travail au 31.12.2009** et qui est reconnu invalide après cette date, aura droit à une rente calculée selon les règles de la CPEN.

Ce qui change...

- Tout assuré, en emploi, **cotise ou re-cotise**. La limite des 37 ans d'assurance pour un taux de rente de 50% peut être dépassée. L'assuré libéré des cotisations dans la CPEN cotisera à nouveau dès 2010, il améliorera ainsi ses prestations de retraite.
- Dès 2010, il sera tenu compte **du salaire et du degré d'occupation effectifs**. (La CPEN n'adaptait le salaire cotisant que si la variation atteignait +/-15%). Il s'ensuivra une adaptation des cotisations et des prestations.
- **Aucune garantie de salaire cotisant** n'est prévue, sauf pour les assurés de la Ville du Locle, dont le salaire cotisant était calculé de manière spécifique.
- Pour un assuré qui a **plusieurs emplois**, des dossiers séparés seront tenus. Au 01.01.2010, la prestation de libre passage est répartie au prorata des salaires réalisés dans les différents emplois.
- Une **retraite anticipée est possible dès 58 ans** avec une réduction de la rente acquise de 4.8% par année de versement de la rente avant 62 ans.
- Introduction d'une **retraite différée dès 58 ans**. L'assuré ne cotisant plus, son taux de rente n'augmente pas. Toutefois le montant de la rente, non-versée, augmente de 2.4 en 2010 ou 3.6% en 2011 ou à 4.8% dès 2012.
- Pour **les assurés de plus de 60 ans**, en cas de retraite anticipée, reportée ou différée, le montant de la rente est réduit ou augmenté de 2.4% par année en 2010. Il passera à 3.6% en 2011 et à 4.8% dès 2012.
- Introduction d'une **retraite reportée après 62 ans**. L'assuré en emploi continue de cotiser et augmente son taux de rente de 1.35135% par année de cotisation en plus et de 4.8% par année (de non versement de la rente) au-delà de 62 ans.

- Un **plan spécial PPP** (Pompiers-Policiers-Pilotes) est introduit avec notamment un âge ordinaire de retraite à 60 ans, un pont-AVS « offert » de 60-62 ans et par conséquent des cotisations plus importantes. Les policiers affiliés à la CPEN n'entrent pour l'instant pas dans ce plan (négociations en cours).
- **Toutes les conventions de rachat par acomptes s'arrêtent au 31.12.2009.** Un nouveau système est introduit, et l'assuré a toute l'année 2010 pour prendre le cas échéant une décision de pratiquer l'achat par acomptes. L'achat par des moyens privés est quant à lui toujours possible et très souple (un seul versement par année civile).
- L'assuré cotisera pleinement **dès le 1er janvier de l'année de son 20ème anniversaire** (et non plus dès 25 ans).
- Un calculateur des cotisations et rappels (**40 % à charge assuré et 60 % employeur**) est disponible sur notre site (www.prevoyance.ne.ch).

Taux de cotisations dès 2010 (sans cotisation d'assainissement)		2010-2011		2012-2013		Dès 2014	
	Assurés	Plan	Plan spécial	Plan	Plan spécial	Plan	Plan spécial
	17 – 19 ans	1.00 %	1.00 %	1.00 %	1.00 %	1.00 %	1.00 %
20 – 24 ans	7.50 %	8.75 %	8.75 %	7.50 %	8.75 %	7.50 %	8.75 %
25 – 29 ans	8.50 %	9.75 %	9.75 %	8.50 %	9.75 %	8.50 %	9.75 %
30 – 39 ans	8.50 %	9.75 %	9.75 %	8.70 %	9.95 %	8.70 %	9.95 %
Dès 40 ans	8.50 %	9.75 %	9.75 %	8.70 %	9.95 %	9.00 %	10.25 %
Employeurs							
17 – 19 ans	1.00 %	1.00 %	1.00 %	1.00 %	1.00 %	1.00 %	1.00 %
20 – 70 ans	11.00 %	12.75 %	12.75 %	12.00 %	13.75 %	13.00 %	14.75 %

- Une cotisation d'assainissement de 0.2% pour l'assuré et de 1% pour l'employeur est introduite en 2010 et 2011.

Agenda...

En **janvier 2010**, affiliation à prevoyance.ne sur la base du salaire et du degré d'occupation **2009** (!).

Jusqu'à **mars 2010**, calcul des cotisations selon salaires et degrés d'occupation 2010 (variations et rétroactifs possibles).

En **mars 2010**, transfert, valeur 01.01.2010, des éléments individuels dans la Caisse (la prestation de libre passage).

Dès **juin 2010**, remise de la nouvelle fiche d'assurance prevoyance.ne pour information.

